



41-2023

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 9 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 5 mai 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, , Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN. Valérie GUILLAUME

Absents excusés : Marie-Claire JASSERAND (pouvoir Frédéric)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : modification simplifiée 1 PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après quelques mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et de l'autoriser à créer ou de supprimer une régie.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de :

D'accepter la modification n°1 du plui.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : /05/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du /05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230509-delib6-cm6-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023